

International Coffee Organization

Organización Internacional del Café Organização Internacional do Café Organisation Internationale du Café ICC Résolution 429

25 mai 2007 Original : anglais F

Conseil international du Café Quatre-vingt-dix-septième session 24 et 25 mai 2007 Londres, Angleterre Résolution numéro 429

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE LE 25 MAI 2007

Dispense accordée à l'Ouganda au sujet du règlement de ses arriérés de cotisation au budget administratif

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT:

Que le paragraphe 2) de l'Article 25 de l'Accord international de 2001 sur le Café dispose que tout Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte, ses droits de voter au Conseil et de voter ou de faire voter pour lui au Comité exécutif;

Que, au 12 janvier 2007, l'Ouganda a des arriérés de cotisation d'un montant de 187 845 livres sterling pour l'exercice 2005/06 et les exercices antérieurs ;

Que l'Ouganda a présenté une proposition de règlement de ses arriérés de cotisation qui figure dans le document WP-Finance 41/07 (ci-joint) ; et

Que compte tenu de l'engagement de l'Ouganda de payer les arriérés conformément à la formule de règlement par fractions énoncée dans le document WP-Finance 41/07, il est jugé approprié de rétablir ses droits de vote,

DÉCIDE:

- 1. De permettre à l'Ouganda de régler ses arriérés de cotisation au budget administratif pour l'exercice 2005/06 et les exercices antérieurs en 12 fractions trimestrielles de 17 117 livres sterling chacune, payables entre octobre 2006 et septembre 2009.
- 2. De permettre à l'Ouganda de régler ses cotisations aux budgets administratifs pour les exercices 2006/07, 2007/08 et 2008/09 en fractions mensuelles entre septembre 2006 et le 30 septembre 2009.
- 3. De rétablir, avec effet immédiat, les droits de vote de l'Ouganda tant que le calendrier de paiements susmentionné est respecté.
- 4. Que la présente Résolution ne constituera pas un précédent au sujet de la dispense des obligations relatives aux cotisations aux termes de l'Article 25 de l'Accord de 2001.
- 5. De prier le Directeur exécutif de tenir le Comité exécutif au courant du respect par l'Ouganda des dispositions du paragraphe 1 de la présente Résolution.



International Organización Internacional del Café Organização Internacional do Café Organisation Internationale du

Finance 41/07

12 janvier 2007 Original: anglais

Contributions

Comité des finances 8^e réunion 25 janvier 2007 Londres, Angleterre

Ouganda

Paiement des arriérés de contributions au budget administratif

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

- Comme l'indique le document sur la situation des arriérés de contributions ayant une incidence sur les droits de vote (document EB-3895/05 Rev. 7), l'Ouganda présente des arriérés de contributions au titre de 2005/06 et d'exercices antérieurs qui s'élevaient à £187 845 le 12 janvier 2007. Sa cotisation pour l'exercice en cours, 2006/07, s'élève à £37 950, portant ainsi le total de sa dette à £225 795.
- 2. L'Ouganda a informé le Directeur exécutif que, ces dernières années, des problèmes de paiement des cotisations se sont posés en raison de contraintes budgétaires.
- 3. Le 21 septembre 2006, l'Ouganda a présenté une demande de paiement de ses arriérés par tranches trimestrielles sur une période de trois ans, dont on trouvera copie ci-après. La première tranche de £8 558,50 de l'échéancier ci-joint a été reçue le 22 septembre 2006 et cinq autres versements de £3 000 chacun ont été reçus jusqu'au 12 janvier 2007 au titre de la cotisation pour 2006/07. Toutefois et conformément aux pratiques habituelles de l'OIC, ces derniers versements ont été portés au crédit des arriérés les plus anciens de l'Ouganda.

Mesures à prendre

Le Comité est invité à examiner si la proposition de l'Ouganda est acceptable pour apurer les arriérés de ce pays, et à faire une recommandation au Comité exécutif au sujet des droits de vote de l'Ouganda, eu égard aux efforts engagés par ce pays pour apurer ses arriérés.

OFFICE OUGANDAIS DE MISE EN VALEUR DU CAFÉ Cabinet du Directeur général

21 septembre 2006

Le Directeur exécutif Organisation internationale du Café 22 Berners Street Londres

Objet : Échéancier de paiement des arriérés de contributions

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux arriérés de contributions de l'Ouganda au budget administratif.

Comme vous le savez, nos versements mensuels ont été insuffisants pour régler la totalité de nos obligations en cours et de nos arriérés de contributions.

Nous tenons à souligner que pendant l'exercice 2005/06 nous avons procédé par tranches au paiement intégral de l'équivalent de notre contribution de £38 006 au budget de 2005/06, avec l'objectif de mettre un terme à l'accumulation de notre dette.

À compter de septembre 2006 (voir l'échéancier ci-joint), nous avons pris des mesures pour procéder à des versements supplémentaires de £8 558,50 aux dates de valeur indiquées ou avant celles-ci. Selon l'échéancier, tous les trimestres un total de £17 117 sera versé en deux tranches égales jusqu'en septembre 2009, c'est-à-dire pendant trois ans.

Notre contribution au budget administratif pour 2006/07 sera réglée par versements mensuels, en parallèle à l'échéancier applicable aux arriérés.

Ce plan tient compte de la nature de nos recettes qui sont réalisables sur une base mensuelle.

Nous avons aujourd'hui donné instruction à notre banque de créditer votre compte de la somme de £10 564, soit :

- i) £2 006 au titre du solde de notre versement prévu de £38 006 pour 2005/06 ; et
- ii) £8 558,50 au titre de la tranche initiale du plan de paiement des arriérés ci-joint.

Veuillez recevoir, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

(signé) Henry Ngabirano Directeur général

c.c. S.E. Le Haut Commissaire de l'Ouganda auprès du Royaume-Uni

UGANDA COFFEE DEVELOPMENT AUTHOR	IITY- PAYMENT PLAN OF
INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION	ARREARS (GBP 205.403.84)

	Date		Particulars	Value Date	Amount	Balance
	8 m 1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		Arrears as 30 Sept 2006			£205,403.84
	Oct-06					£205,403.84
	Nov-06	7	1st Quarter 2006/07	22-Sep-06	£8,558.50	£196,845.34
	Dec-06	J		30-Dec-06	£8,558.50	£188,286.84
	Jan-07					£188,286.84
	Feb-07	7	2nd Quarter 2006/07	15-Feb-07	£8,558.50	£179,728.34
	Mar-07			30-Mar-07		£171,169.84
	Apr-07	7				£171,169.84
	May-07	7	3rd Quarter 2006/07	15-May-07	£8,558.50	£162,611.34
	Jun-07			30-Jun-07	£8,558.50	£154,052.84
	Jul-07					£154,052.84
	Aug-07	7	4th Quarter 2006/07	15-Aug-07	£8,558.50	£145,494.34
	Sep-07	7		30-Sep-07	£8,558.50	£136,935.84
	Oct-07	1				£136,935.84
	Nov-07	7	1st Quarter 2007/08	15-Nov-07	£8,558.50	£128,377.34
4/	Dec-07			30-Dec-07	£8,558.50	£119,818.84
	Jan-08	7				£119,818.84
	Feb-08	7	2nd Quarter 2007/08	15-Feb-08	£8,558.50	£111,260.34
	Mar-08			30-Mar-08	£8,558.50	£102,701.84
~	Apr-08	1				£102,701.84
	May-08	7	3rd Quarter 2007/08	15-May-08	£8,558.50	
	Jun-08	Ţ		30-Jun-08	£8,558.50	£85,584.84
	Jul-08					£85,584.84
	Aug-08	7	4th Quarter 2007/08	15-Aug-08	£8,558.50	£77,026.34
	Sep-08			30-Sep-08	£8,558.50	£68,467.84
	Oct-08					£68,467.84
	Nov-08	\succ	1st Quarter 2008/09	15-Nov-08	£8,558.50	£59,909.34
	Dec-08			30-Dec-08	£8,558.50	£51,350.84
	Jan-09					£51,350.84
	Feb-09	\overline{F}	2nd Quarter 2008/09	15-Feb-09	£8,558.50	£42,792.34
	Mar-09			30-Mar-09	£8,558.50	£34,233.84
	Apr-09					£34,233.84
	May-09	7	3rd Quarter 2008/09	15-May-09	£8,558.50	£25,675.34
	Jun-09	J		30-Jun-09	£8,558.50	£17,116.84
	Jul-09					£17,116.84
	Aug-09	>	4th Quarter 2008/09	15-Aug-09	£8,558.50	£8,558.34
	Sep-09			30-Sep-09	£8,558.50	-£0.16
	Note					
					i	1

^{1.}The payment plan above targets to pay the arrears in 3 years. 2.The administrative budget for subsquent years shall be paid shall along side the above payment plan of arrears.